



## COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS DU 5 NOVEMBRE 2020

### Convocation du 2 novembre 2020

#### Ouverture de la séance à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Préry sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.

**Etaients présents :** Le maire Alain Couturier, les adjoints, Joël Soris, Brigitte Boyet, Fabrice Durand, Stéphanie Clovel-Panay, les conseillers municipaux Nathalie, Roger Patural, Christine Gay, Sandrine Gauchon, Jean-Pierre Guillermin, Estelle Henry, Patrick Guillaud.

**Etaients absent(s) et excusé(s) :** Brigitte Boyet, Richard Drevon, Nathalie Colombier, Marianne Perrichon.

**Pouvoir(s) :** Richard Drevon donne pouvoir à Stéphanie Clovel-Panay, Nathalie Colombier à Christine Gay et Marianne Perrichon à Alain Couturier.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Vote des tarifs 2021 de location des salles communales, du clos du presbytère, des concessions au cimetière et des emplacements place marché.
- Instauration d'une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) pour le personnel communal
- Décision modificative n°2 au budget communal pour la réalisation de travaux aux vestiaires du stade.
- Décision modificative n°3 au budget communal pour la réalisation de travaux au stade.
- Décision modificative n°4 au budget communal pour la réalisation de travaux à la salle des fêtes.
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2° classe à temps non complet pour l'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'aide aux enseignants à l'école maternelle, et le ménage de différents locaux communaux.
- Vote du taux de la taxe d'aménagement et exonérations.
- Demande d'aides financières au département pour des travaux d'isolation de la salle des fêtes.
- Compte rendu des travaux de la commission sociale : distribution de colis aux aînés du village.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain Couturier, Maire.

Monsieur Fabrice Durand a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **2. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **3. Intervention de Nadine GRANGIER et Andrée RABILLOUD pour la présentation de l'étude initiée par Bièvre Isère Communauté sur le devenir de la base de loisirs du Moulin (B.L.)**

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il propose une intervention de Nadine Grangier, vice-présidente du Bièvre Isère Communauté au tourisme, et maire de St Geoires et d'Andrée Rabilloud, vice-présidente de Bièvre Isère communauté à la culture et maire de St Agnin sur Bion pour présenter un historique de la B.L. et l'étude initiée par Bièvre Isère Communauté sur le devenir de la B.L. Andrée Rabilloud participe à l'échange en tant qu'ancienne élue et présente lors de la création de la B.L. par l'ex SIVOM du pays st Jeannais. Elle défend actuellement, au sein de la communauté de communes, l'importance d'une réflexion et d'un projet sur cet équipement communautaire. Pour une question d'organisation, cette intervention n'a pu être mise à l'ordre du jour envoyé le 2 novembre. Le conseil municipal à l'unanimité des élus est d'accord pour la tenue de cette intervention.

Nadine Grangier explique au conseil municipal qu'une étude a été menée par Bièvre Isère Communauté sur le devenir de la B.L. Un partenariat public / privé est envisagé. Un appel à projet va être lancé dans le prochain trimestre. Dans l'un des 3 scénarios se profilant, celui qui semblerait le plus envisagé consisterait à l'ouverture annuelle du restaurant pour l'ensemble de la population, choix soutenu par les élus du conseil municipal.

Nadine Grangier questionne les élus concernant le point baignade. Le projet de la communauté de commune est de supprimer la notion de baignade au niveau de la B.L. Les élus du conseil municipal sont en phase avec cette réflexion.

Nadine Grangier questionne les élus sur la position du conseil municipal sur l'année 2021. Il est décidé de laisser la base de loisirs fermée avec une ouverture uniquement pour les résidents à l'année du camping et ce jusqu'au 31 août 2021.

#### 4. Vote des tarifs 2021

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder au vote de divers tarifs 2010.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer les tarifs suivants, pour l'année 2021 :**

Pour toutes les salles communales :

Cautions demandées lors de la réservation : 500 €  
 Arrhes : 20 % du tarif de location  
 Forfaits ménage :

	Salle Préry	Salle Neyret	Salle des fêtes
Forfait Ménage	Semaine 100 € Samedi 110 € Dimanche 170 €	Semaine 130 € Samedi 160 € Dimanche 250 €	Semaine 150 € Samedi 190 € Dimanche 290 €
Amende Ménage	Semaine 200 € Samedi 220 € Dimanche 340 €	Semaine 260 € Samedi 320 € Dimanche 500 €	Semaine 300 € Samedi 380 € Dimanche 580 €

Tarif de location pour les salles Préry / Neyret et salle des fêtes :

	Salle NEYRET		SALLE PRÉRY		COMBINE Salle Neyret + Préry		SALLE DES FÊTES	
	1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours
<b>Habitants Commune et Personnel Communal</b>	190 €	240 €	130 €	180 €	280 €	380 €	180 €	230 €
<b>Famille Habitants</b>							290 €	365 €
<b>Extérieurs</b>	280 €	320 €	180 €	230 €	420 €	510 €	480 €	630 €

**Salle Préry – Forfait 4 Heures : Habitants : 80 € - Extérieurs, entreprises, etc : 110 €**

Habitants commune : Résidents et leurs parents, enfants et petits-enfants.

Famille habitants : Frères, sœurs des résidents et leurs enfants.

Location du clos du presbytère :

1 jour 70€

Concession au cimetière trentenaire :

Concession de 2 m<sup>2</sup> - 30 ans 180 €

Concession de 4 m<sup>2</sup> - 30 ans 340 €

Concession Columbarium + cavurne 450 €

Renouvellement Concession - 15 ans 90 €

Emplacement / Marché :

Tarif avec et sans électricité 60 €

#### 5. Instauration d'une Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) pour le personnel communal

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la mise en place en 2003 de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), décret N° 2002.61 du 14 janvier 2002 (et arrêté ministériel du 29 janvier 2002) et du décret N° 2008-198 du 27-02-2008, il est nécessaire :

- d'instaurer dans le régime indemnitaire une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires des catégories B et C.

-de calculer le montant du crédit global en appliquant au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade concerné, un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8.

-de verser l'indemnité aux agents avec le salaire de décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :**

- **ADOpte l'instauration d'une I.A.T dans le cadre du régime indemnitaire.**
- **FIXE de 1 à 4 le coefficient multiplicateur permettant de calculer le crédit global qui sera inscrit chaque année au budget communal (chapitre 012 charges de personnel).**
- **DECIDE que cette indemnité sera calculée en tenant compte des salaires perçus selon le grade, le nombre d'heures annuels et le traitement indiciaire et pourra être réduite en cas d'absence pour maladie en tenant compte des arrêts maladies acquis du 1er décembre N-1 et le 30 novembre de l'année N.**

#### **6. Décision modificative n°2 au budget communal pour la réalisation de travaux aux vestiaires du stade.**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget communal afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux aux vestiaires du stade, pour un montant d'environ 6 000 €.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour Décision modificative n°2 au budget communal pour la réalisation de travaux aux vestiaires du stade**

#### **7. - Décision modificative n°3 au budget communal pour la réalisation de travaux au stade**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget communal afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux au stade, pour un montant d'environ 3 000 €.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour Décision modificative n°3 au budget communal pour la réalisation de travaux au stade.**

#### **8. Décision modificative n°4 au budget communal pour la réalisation de travaux à la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget communal afin de pouvoir procéder au démarrage des travaux à la salle des fêtes, pour un montant d'environ 100 000 €.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour Décision modificative n°4 au budget communal pour la réalisation de travaux à la salle des fêtes.**

#### **9. Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2° classe à temps non complet pour l'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'aide aux enseignants à l'école maternelle, et le ménage de différents locaux communaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :**

- 1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2° classe à temps non complet, à raison de 78.20 heures mensuelles annualisées, pour l'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'aide aux enseignants à l'école maternelle, et le ménage de différents locaux communaux, à compter du 2 Novembre 2020.**
- 2. De modifier ainsi le tableau des emplois.**
- 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **10. Vote du taux de la taxe d'aménagement et exonérations.**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la Participation pour Aménagement d'Ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

La commune ayant un PLUi approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide :**

- D'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer partiellement pour 50% de leur surface :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
  - Les locaux à usage artisanal et leurs annexes non habitables pour 50 % de leur surface (les surfaces liées au logement ne seront pas exonérées).
- D'exonérer totalement de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

#### **11. Demande d'aides financières au département pour des travaux d'isolation de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation à la salle des fêtes amélioreraient la performance énergétique. Pour cela une isolation sera mise en place par l'extérieur en façades et un changement du chauffage sera réalisé.

Le montant de ces travaux est estimé à : 72 413.24 € H.T.

Pour ces travaux, nous sollicitons des aides financières auprès du département de l'Isère.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour solliciter l'aide financière auprès du département et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

#### **12. Compte rendu des travaux de la commission sociale : distribution de colis aux aînés du village.**

Faute de temps, ce point n'est pas traité.

#### **13. Questions diverses**

- Pas de question particulière
- Prochain conseil municipal

La date du prochain conseil est fixée au 3 décembre 2020.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

Clôture de séance à 23h00.

Fait à Meyrieu les Etangs, le 5 novembre 2020